

Sud fribourgeois Réforme de l'aménagement du territoire

De l'air pour les agriculteurs

Pour permettre aux agriculteurs d'exercer une activité accessoire, le Conseil fédéral vient de mettre en consultation une révision partielle du droit de l'aménagement du territoire. Parmi les créneaux ouverts: la production d'énergie à partir de la biomasse. Plusieurs exploitants fribourgeois, notamment à Orsonnens, sont déjà sur le coup.



Une centaine de «digesteurs», où les déchets organiques sont dégradés par des bactéries, devraient pousser en Suisse dans les dix ans (ici à Dietlikon, ZH)

Ça va gazer dans les fermes. C'est du moins l'un des objectifs de la révision partielle du droit fédéral sur l'aménagement du territoire, qui veut faciliter la production d'énergie à partir de la biomasse dans les exploitations. En clair, Berne veut autoriser la construction, en zone agricole, d'installations servant à «digérer» les lisiers, fumiers et autres déchets méthanisables, pour produire du biogaz et de l'électricité. Le projet de loi est actuellement en consultation (lire ci-dessous), mais trois exploitants fribourgeois au moins, à Barberêche, à Orsonnens et en Gruyère, projettent déjà de s'engouffrer dans la brèche.

C'est que cette technologie a déjà fait ses preuves en Allemagne et en Autriche notamment, où l'on recense plus de 2000 installations. Au cœur du système: un digesteur, cuve d'une dizaine de mètres de diamètre, étanche et légèrement chauffée. Y prolifèrent des bactéries capables de dégrader de la matière organique pour en faire du méthane et du gaz carbonique. Ce biogaz alimente un moteur, qui génère à son tour de l'électricité et de la chaleur. «Pour une cuve standard, de 400 m³, on peut produire environ 450000 kWh d'électricité par année, soit de quoi alimenter environ 150 ménages», estime l'ingénieur Yves Membrez, dont le bureau EREP SA, à Aclens (VD), a été mandaté par la Confédération pour servir de Centre romand d'information sur la biomasse.

Le coût d'une telle «minicentrale»? Entre 400000 et 500000 francs – et il n'existe pour l'heure aucune subvention fédérale ou cantonale (sur Fribourg) en la matière. D'où l'intérêt de la révision du droit sur l'aménagement, qui prévoit d'autoriser les exploitants à utiliser des «cosubstrats» non agricoles, tels que des déchets de fruits, de légumes, de céréales, des huiles alimentaires, du gazon ou du petit-lait: «Le traitement de ces déchets, pour lequel l'agriculteur est rémunéré, est vital pour la rentabilité d'une telle installation. A l'heure actuelle, la simple vente d'électricité, même labellisée «nature made», ne suffirait pas», explique Yves Membrez.

Autant dire que la recherche de fournisseurs, qui occupe encore les artisans des projets gruériens et lacois, est un enjeu majeur. Du côté d'Orsonnens, la question est déjà résolue et Bertrand Cotting, d'Orsoporc, espère même pouvoir démarrer la production d'énergie avant la fin de l'année: «Nous sommes en train de chiffrer l'investissement», explique-t-il, en précisant que la cuve (600 m³) ne sera pas située en zone agricole. L'intérêt de l'opération? «Pour nous, il s'agit d'utiliser le maximum

de la production pour notre propre consommation. L'énergie devient chère...»

Digestion sans odeur

Actuellement, on compte une septantaine d'installations de ce type situées essentiellement en Suisse alémanique, dans des zones non agricoles. Selon l'Office fédéral du développement territorial, une centaine de ces minicentrales pourraient être mises en services en Suisse durant les dix prochaines années, en zone agricole. «On est loin de l'Allemagne et de l'Autriche, où la politique de rachat de l'électricité était très incitative, note Yves Membrez. Mais chez nous, l'intérêt des paysans est déjà manifeste, puisque nous recevons presque tous les jours des demandes de renseignement. Comparée à l'agritourisme, c'est une activité accessoire typiquement dans les cordes d'un agriculteur, et qui peut fournir un appoint important. Mais il faut avoir une exploitation saine. Et du temps, pour surveiller l'installation et pour réceptionner les cosubstrats.»

Quant aux nuisances, elles sont minimales. La cuve est hermétique – les bactéries ne survivent qu'en absence d'oxygène. «La réaction dégage de l'ammoniac, mais cela ne pose aucun problème technique, poursuit Yves Membrez. Le plus délicat, c'est le stockage des déchets, qui doivent être confinés.» Quant au résidu de l'opération, il peut tout simplement être composté ou épandu sur les champs. Comble de la digestion propre, ce résidu est même «désodorisé»...

Tonifier l'agritourisme

La production d'énergie n'est de loin pas le seul créneau ouvert aux agriculteurs par la révision partielle du droit de l'aménagement du territoire. La nouvelle loi entend aussi autoriser des agrandissements mesurés, lorsque les bâtiments agricoles existants ne suffisent pas au développement d'une activité accessoire.

«Une personne qui souhaite se lancer dans l'agritourisme peut par exemple aménager jusqu'à six chambres d'hôtes et proposer des vacances à la ferme», lit-on dans le rapport explicatif de l'Office fédéral du développement territorial. Et les suggestions grouillent, des bains de petit-lait, de paille et autres prestations de «bien-être» aux carnotzets, en passant par les installations pour personnes handicapées ou retraitées, ou les jardins d'enfants et l'école à la ferme. On pourra également transformer les granges et les remises pour la garde d'animaux, à titre de loisir.

Et le progrès se veut partagé: ces possibilités ne sont en effet pas limitées aux exploitations qui se trouvent dans une situation financière critique, et dont la survie dépend d'un revenu supplémentaire. Les paysans pourront également engager du personnel pour l'activité non agricole exclusivement. Mais pour autant que la famille exploitante fournisse la majeure partie du travail nécessaire.

En consultation jusqu'au 2 août, cette minirévision devrait entrer en vigueur en 2006.

Question au canton

Pour le député Jacques Bourgeois (prd, Avry-sur-Matran), également directeur de l'Union suisse des paysans, la souplesse dont la Confédération veut faire preuve en matière d'exploitation de la biomasse est «un pas dans la bonne direction». La politique future du Conseil d'Etat fribourgeois en la matière intrigue cependant le radical, qui l'a fait savoir par voie de question. Le député demande si le canton compte favoriser – et comment – l'expansion de l'énergie issue de la biomasse, biogaz et biocarburants compris. Il demande notamment si les conditions cadres fixées par le canton, en matière d'aménagement territorial, seront assouplies à cette fin. Et si l'utilisation de cosubstrats, tels que les déchets verts, les déchets de la gastronomie et des meuneries, fera l'objet d'une réglementation précise, comme c'est déjà le cas dans plusieurs cantons. La Direction de l'économie et de l'emploi a deux mois pour élaborer sa réponse.



Stéphane Sanchez
12 mai 2005

